
Le Conseil Municipal s'est réuni mardi 25 novembre 2025 à 20 heures sous la présidence de Bertrand GONIN, Maire.

Étaient présents

M. Bertrand GONIN, M. Christian BILLAUD, Mme Geneviève RIBAILLIER, Mme Régine PASQUIER, M. Julien LIOTARD, Mme Loré VINDRY, M. Daniel VIALLY, Mme Ghislaine LALBERTIER, Mme Véronique DÉRUDET, M. Olivier BORDENAVE.

Étaient absents, ont donné pouvoir

M. Pierre MELLINGER, a donné pouvoir à M. Julien LIOTARD.

M. Olivier FARGES, a donné pouvoir à M. Bertrand GONIN.

Mme Xandrine GUERIN, a donné pouvoir à Mme Régine PASQUIER.

M. Pascal BEAUVERIE, a donné pouvoir à M. Christian BILLAUD.

Était absente

Mme Cécile GIRARDET, absente.

Secrétaire de séance

Le Conseil Municipal a désigné pour secrétaire de séance M. Daniel VIALLY.

Ordre du jour

Monsieur le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour du point suivant :

- Néant.

Monsieur le Maire demande la suppression de l'ordre du jour du point suivant :

- Néant.

Conseil municipal précédent

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 15 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Convention de fonds de concours pour les travaux de voirie avec la CCPA Secteur Montée des Roches – 56/2025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de convention de fonds de concours avec la CCPA pour les travaux de voirie sur la commune.

La communauté de communes du Pays de L'Arbresle assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement sur la voirie d'intérêt communautaire. Dans le cadre de la réalisation du programme 2025 sur la montée des Roches, la commune d'ÉVEUX a exécuté des travaux complémentaires au projet initial sur la partie des voies communautaires.

Conformément aux dispositions de l'article L 5214-16/V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les deux collectivités se sont entendues pour mettre en place l'apport par la commune au maître d'ouvrage, d'un fonds de concours représentatif des dépenses engagées pour satisfaire la demande exprimée.

La commune s'engage à verser le fonds de concours dans le délai de trois mois à compter de la signature de la convention sur la base du décompte final à la clôture de l'opération.

Elle délègue à la communauté de communes tous pouvoirs pour la mise en œuvre du chantier et la réception des travaux.

Le décompte du fonds de concours ci-après fera, si nécessaire, l'objet d'un correctif sur la base du décompte final :

- Travaux Montée des Roches :	201 000 € HT
- Enveloppe CCPA commune d'Éveux :	109 500 € HT

Fonds de concours 2025 de la commune d'Éveux : 91 500 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de fonds de concours pour les travaux de voirie sur la commune d'Éveux,
- de charger le Maire de l'exécution de la présente délibération,
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 13 du budget général de la commune.

Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif – CCPA - Année 2024 – 57/2025

Monsieur le Maire indique que selon le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, aux Maires de présenter à leur conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif transmis par la CCPA pour l'année 2024.

Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif – CCPA - Année 2024 – 58/2025

Monsieur le Maire indique que selon le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, aux Maires de présenter à leur conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (SPANC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif transmis par la CCPA pour l'année 2024.

Rapport sur le prix et la qualité du service public de la gestion des déchets – CCPA - Année 2024 – 59/2025

Monsieur le Maire indique que selon le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, aux Maires de présenter à leur conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de la gestion des déchets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de la gestion des déchets transmis par la CCPA pour l'année 2024.

Modification statutaire – Mise en œuvre d'un Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC) – 60/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17 et suivants ;

Vu la délibération n°217-2025 du Conseil Communautaire du 16 octobre 2025 relative à la création d'une compétence relative à la mise en œuvre d'un contrat territorial éducation artistique et culturelle (CTEAC) ;

Vu la notification de la délibération n° 217-2025 du conseil communautaire en date du 16 octobre 2025 ;

La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle mène une politique culturelle volontariste, en complémentarité avec l'action des communes membres et des partenaires institutionnels.

L'État (via la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes), le Département du Rhône et la Région Auvergne-Rhône-Alpes encouragent la mise en place de Contrats Territoriaux d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC).

Ces contrats visent à garantir à tous les habitants, et en particulier aux enfants et aux jeunes, un accès équitable à l'éducation artistique et culturelle, à travers des actions de sensibilisation, de pratique et de rencontre avec les œuvres et les artistes.

Les objectifs du CTEAC sont les suivants :

- Coordonner, à l'échelle intercommunale, des actions d'éducation artistique et culturelle en lien avec les acteurs du territoire.
- Renforcer l'égalité d'accès des habitants à la culture, notamment dans les écoles, collèges, médiathèques, centres sociaux, associations et équipements culturels.
- Favoriser la coopération entre les communes membres et mutualiser les ressources pour plus de cohérence et d'efficacité.
- Développer les partenariats avec l'État, la Région et le Département pour obtenir un soutien financier et technique.

La mise en œuvre d'un CTEAC implique que la Communauté de Communes dispose explicitement de la compétence correspondante. Par conséquent, la CCPA doit modifier ses statuts afin d'intégrer cette nouvelle compétence facultative formulée comme suit :

« Mise en œuvre d'un Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC), en partenariat avec l'État et les autres collectivités concernées, comprenant la coordination, l'animation et la conduite d'actions d'éducation artistique et culturelle à l'échelle intercommunale ».

La modification des statuts permettra à la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle de contractualiser un CTEAC avec l'État et ses partenaires. Ce dispositif constitue une opportunité majeure pour renforcer l'accès à la culture, soutenir la création artistique et favoriser la cohésion territoriale.

Cette modification statutaire de la CCPA pris par la délibération n° 217-2025 du Conseil Communautaire du 16 octobre 2025 doit être approuvé par le Conseil Municipal.

La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle a notifié ladite délibération à la commune pour solliciter son avis, conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune bénéficie d'un délai de 3 mois à compter de la notification pour approuver la modification statutaire, silence valant acceptation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes présentée ci-dessus ;
- de notifier au Président de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle la décision du Conseil Municipal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Communication et présentation du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes (CRC) – 61/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Juridictions financières, et notamment ses articles L243-6 et R243-14 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-04-02-00004 du 2 avril 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle ;

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des comptes ;

Par courrier du 30 août 2024, la CRC a informé la collectivité de l'ouverture d'un contrôle du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023.

Après échanges avec les services, la CRC a notifié son rapport d'observations définitives le 30 juillet 2025. Conformément au Code des juridictions financières, ce rapport doit être présenté en conseil communautaire et donner lieu à débat public et être ensuite publié et communiqué aux tiers en faisant la demande.

Observations principales de la CRC :

- Une situation financière très favorable avec des excédents ;
- Des compétences croissantes ;
- Des modes de gouvernance satisfaisants ;
- Des axes d'amélioration dans la gestion des ressources humaines ;

- Des axes de progression dans le domaine de la commande publique ;
- Une gestion budgétaire et comptable perfectible ;
- Un contrat de mixité social sur Lentilly qui offre des leviers restreints à l'intercommunalité sur un territoire en tension pour le logement social.

Recommandations de la CRC :

- Formaliser une procédure unique de demande de subventions et mettre en place un formulaire regroupant l'ensemble des éléments à fournir, conformément aux dispositions du décret du 28 décembre 2016 ;
- Garantir l'accès des fonctionnaires aux offres d'emplois, notamment lors des renouvellements de personnels contractuels, et assurer la traçabilité du processus de recrutement dans un souci de transparence ;
- Adopter une délibération fixant les différents rythmes de travail et les intégrer au règlement intérieur ;
- Ajuster les prévisions budgétaires afin qu'elles correspondent à la réalité de leur exécution ;
- Élaborer et suivre l'inventaire physique et comptable des immobilisations, en cohérence avec l'état de l'actif du comptable public, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Formaliser une procédure de recueil des besoins pour les marchés internes et les groupements de commande, et établir une cartographie des achats.

Engagement de la collectivité :

Un rapport sur la mise en œuvre de ces recommandations devra être présenté au Conseil communautaire dans un délai d'un an à compter de la présente présentation au Conseil Communautaire. Certaines actions sont déjà engagées ou en cours de préparation.

Dès la présentation au Conseil Communautaire, le rapport sera également transmis par la Chambre, aux maires des communes membres, conformément à la réglementation, pour présentation dans leurs conseils municipaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de prendre acte de la présentation et du débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour engager toute action et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Admission en non-valeur de créance – 62/2025

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la liste des pièces irrécouvrables proposée par Madame Virginie SERRE, Inspecteur des Finances Publiques du Service de gestion comptable (SGC) de Tarare, en date du 23 octobre 2025. Le montant est de 18,30 €. La poursuite du débiteur a été sans effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recette référencé 7877091532 pour un montant de 18,30 € ;
- de rappeler que des crédits sont inscrits à l'article 6541 en dépenses de fonctionnement du budget communal 2025.

Approbation de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône – 63/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention de la convention territoriale globale 2026-2030 avec la caisse d'allocations familiales du Rhône ;

Vu les fiches relatives à la commune d'Éveux.

La convention territoriale globale (CTG) est une démarche fondée sur le partenariat avec la CAF pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires.

La CTG actuelle arrivant à échéance fin 2025, il convient de rédiger une nouvelle convention pour la période 2026-2030.

Pour rappel, cette convention couvre huit thématiques (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, logement, accès aux droits, animation de la vie sociale, accompagnement social). Elle permet de définir et valider avec la CAF les projets/actions portés par les communes (individuellement ou dans le cadre de regroupement) et la CCPA pour la période 2026/2030.

Elle conditionne ainsi l'obtention de financement par la CAF pour mettre en œuvre les actions/projets inscrits par les communes et la CCPA.

Au-delà du portage de certaines fiches, la CCPA a en charge, avec la CAF, du pilotage et la coordination de la CTG dans son ensemble.

En revanche la CCPA n'a pas vocation à piloter les projets/actions engagés par les communes.

Pour donner suite au travail réalisé la journée du 22 mai réunissant les communes et l'ensemble des partenaires concernés par une ou plusieurs thématiques et intervenant sur le territoire, les enjeux et objectifs suivants ont été retenus :

- Petite Enfance :

Enjeu 1 : Une offre petite enfance cohérente et adaptée aux évolutions du territoire et aux besoins des habitants.

Enjeu 2 : Des acteurs engagés pour la qualité d'accueil de l'enfant et de sa famille.

Enjeu 3 : Un territoire favorisant en tous points le bien être du jeune enfant et de sa famille.

- Parentalité :

Enjeu 1 : Favoriser l'accompagnement des parents d'enfants et jeunes (0-25 ans) au pays de l'arbresle et contribuer à leur épanouissement.

- Enfance/Jeunesse

Pour le bassin de vie : Dommartin, Éveux, Fleurieux sur l'arbresle, Lentilly.

Enjeu 1 : Un territoire qui prend soin des jeunes, un territoire inclusif.

Enjeu 2 : Des jeunes plus autonomes, acteurs de la vie citoyenne et en lien avec les générations.

Enjeu 3 : Un territoire facilitant la continuité éducative.

Enjeu 4 : Des acteurs engagés auprès des parents.

Pour le bassin de vie : Bully, l'Arbresle, Saint germain, Sarcey.

Enjeu 1 : Permettre une continuité de service et de qualité sur les modes d'accueil de la petite enfance à l'âge adulte.

Enjeu 2 : Combattre les tendances communautaristes et les ruptures culturelles et géographiques

Pour le bassin de vie : Bessenay, Bibost, Chevinay, Courzieu, Sain Bel, Saint Julien sur Bibost, Saint Pierre La Palud, Savigny, Sourcieux les Mines.

Enjeu 1 : Faciliter la garde des enfants à travers les dispositifs adaptés aux réalités des communes rurales et développer une cohérence éducative sur l'ensemble du parcours de l'enfant (scolaire, périscolaire, extrascolaire, ...).

Enjeu 2 : Développer notre attractivité auprès des professionnels de l'animation.

Enjeu 3 : Mobiliser l'enfant et le jeune pour qu'il devienne acteur de son territoire.

Au regard de ces enjeux, du travail réalisé avec la CAF, la CCPA et l'ensemble des partenaires concernés, la commune d'Éveux souhaite inscrire les fiches actions suivantes :

- Petite enfance/Parentalité,
- Enfance/Jeunesse.

Ces fiches actions s'intégreront dans la convention territoriale globale annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approver les fiches CTG relatives à la commune, annexées à la présente délibération ;
- d'approver les termes de la convention territoriale globale, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite Convention Territoriale Globale 2026-2030 établie avec la CAF du Rhône ainsi que tout document relatif à ce dossier et prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Informations et questions diverses

✉ Commission voirie, lieux publics et espaces verts (Christian BILLAUD) :

- Les travaux de voirie sur la montée des Roches sont en cours.

✉ Commission scolaire, extra-scolaire, enfance et jeunesse (Geneviève RIBAILLIER) :

- Une organisation s'est mise en place pour palier à l'absence d'une ATSEM.
- Une importante quantité de mobilier de bureau à l'état neuf a été récupéré par les élus et quelques bénévoles de la commune. Il est en train d'être distribué dans les classes de l'école l'eau vive.

✉ Commission vie sociale et associative, information (Régine PASQUIER) :

- L'élaboration du Bulletin Municipal est en cours pour une distribution prévue vers le 15 janvier 2026.
- L'impression d'un nouveau plan de la commune d'Éveux est en cours et sera distribué avec le bulletin municipal.
- Le goûter des aînés, organisé par le CCAS, s'est bien déroulé lundi 24 novembre. L'animation a été très appréciée.

✉ Commission bâtiments communaux (Julien LIOTARD) :

- Un devis est en cours pour le remplacement des luminaires dans la salle CARPE DIEM.

Autres points abordés :

- M. Daniel VIALLY, conseiller, informe que les encarts publicitaires pour le bulletin municipal sont compliqués à acquérir cette année.

La séance est levée à 20h40